

MODALITÉS D'INSCRIPTION À UNE FORMATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

**1. Candidature en ligne /
dépôt de documents**



**2. Validation du cursus /
projet lors d'une
commission d'études des
dossiers par l'AFPIA**



**3 Recherche d'une
entreprise / Réunion
d'information**



4. Promesse d'embauche



5a. Contrat d'apprentissage

5a. L'AFPIA Lyon établit le contrat d'apprentissage et l'employeur transmet le dossier complet à son OPCO dont il relève, au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

Ce dossier complet comporte :

- le contrat dont toutes les rubriques doivent être renseignées pour l'instruction du dossier ;
- l'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage ou tuteur à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le contrat d'apprentissage) ;
- la convention de formation (à demander au CFA) ;
- la convention d'aménagement de durée, le cas échéant (à demander au CFA).

6. L'inscription n'est effective qu'après réception du contrat signé par le CFA AFPIA Lyon.

Les documents nécessaires à la préparation de l'entrée en formation seront alors envoyés au candidat et à l'entreprise d'accueil.

1. Le candidat saisit sa candidature en ligne et dépose tous les documents obligatoires.
A défaut, le dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.afpia-lyon.fr dans la partie [Guide du candidat/documentation](#).

2.- L'AFPIA Lyon :

- **Confirme par mail, la validation du cursus et du projet.**
- Pour les cursus spécifiques (réduction de durée, RQTH ...), l'AFPIA Lyon étudiera **les dossiers de candidature complets** et / ou vérifiera la cohérence de l'activité de l'entreprise avec le référentiel du diplôme choisi.

3.- Le candidat

- **recherche une entreprise d'accueil** en consultant le portail de l'alternance, le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, auprès de Pôle Emploi, les pages jaunes et les réseaux sociaux.
- **est invité, par mail, à assister à une réunion d'information (cf www.afpia-lyon.fr) : conseil à la recherche d'entreprise (travail du CV, typologie des entreprises...).**
- L'AFPIA transmet des **offres d'emploi en alternance** au candidat et des **candidatures aux entreprises** (uniquement si le dossier est complet de candidats et si le profil est en adéquation avec les offres d'emploi en alternance).

4. Dès décision d'embauche :

- **l'entreprise envoie** à l'AFPIA la « **promesse d'embauche** » dûment complétée et signée.
- L'AFPIA Lyon envoie un accusé de réception de promesse d'embauche signifiant l'acceptation du dossier.



**5b. Contrat de
professionnalisation**

5b.L'employeur établit le contrat de professionnalisation et l'employeur transmet le dossier complet à son OPCO dont il relève, au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.